

LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 14 - Mai 2018

En savoir plus : www.cnsa.fr

L'apport de la CNSA dans la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile



Afin de contribuer à garantir la qualité de l'offre de service, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soutient la professionnalisation et la modernisation des services intervenant au domicile des personnes en perte d'autonomie ainsi que la formation des professionnels en établissements et services sociaux et médico-sociaux. La section IV de son budget constitue le levier financier de sa politique.

Que financent les crédits de la section IV en matière de soutien à domicile¹ ?

Les crédits de la section IV du budget de la CNSA permettent de cofinancer des actions relatives à :

- la modernisation des services d'aide à domicile (par exemple, des projets d'informatisation ou de télégestion) ;
- la professionnalisation du personnel des services d'aide à domicile, y compris les intervenants directement employés ;
- l'accompagnement de projets de création et de consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- la formation et la qualification du personnel soignant des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des SPASAD, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements et services pour personnes handicapées .

Ces crédits peuvent également financer des actions ponctuelles d'accès aux emplois de l'aide à domicile, de tutorat ou des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des établissements et services médico-sociaux.

Les porteurs de projets éligibles à un cofinancement de la section IV

Dans un souci d'efficacité des programmes qu'elle accompagne, la CNSA privilégie les programmes globaux de développement portés par les départements, les réseaux nationaux ou des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les porteurs de projets éligibles à la section IV sont pour l'essentiel :

- les réseaux d'opérateurs d'aide à domicile intervenant auprès des personnes en situation de perte d'autonomie pour des programmes de modernisation portant notamment sur des fonctions support et sur la qualité des prestations assurées ;
- les OPCA qui financent la professionnalisation de la filière ;
- les conseils départementaux chefs de file de la politique d'aide à l'autonomie.

Les agences régionales de santé (ARS) sont également mobilisées. Depuis 2015, des crédits leur ont ainsi été alloués pour soutenir des actions de formation des aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur les territoires PAERPA (dispositif « parcours de santé des aînés ») et, en 2015 et 2016, pour contribuer au développement de projets de création et de consolidation des SPASAD.

Le cadre du cofinancement de la section IV

Les conventions départementales pour la modernisation des services d'aide à domicile

Les conventions signées entre la CNSA et les conseils départementaux volontaires soutiennent des projets variés portant sur la structuration de l'offre, la mutualisation des fonctions support, la modernisation des services, de leur gestion, la professionnalisation des intervenants de l'aide à domicile. Elles peuvent également proposer des actions de formation initiale et continue pour les accueillants familiaux.

Elles sont ancrées dans le contexte territorial et adaptées au diagnostic préalablement posé avec les acteurs locaux.

Depuis 2007, ce sont 84 départements qui ont conclu au moins une convention de modernisation de l'aide à domicile avec la CNSA.

Cette vision transversale favorise une approche globale du secteur de l'aide à domicile autour de projets structurants.

1. La section IV finance également la formation des accueillants familiaux, l'accompagnement des proches aidants et la formation et le soutien des bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes handicapées.

↳ L'apport de la CNSA dans la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

Les conventions nationales passées avec les fédérations ou associations représentant le secteur de l'aide à domicile

Les programmes de modernisation des services membres des fédérations d'associations ou d'entreprises d'aide à domicile donnent lieu à conventionnement avec la CNSA. Ces programmes portent essentiellement sur des projets relatifs à la qualité du service, à la gestion des ressources humaines, à la gestion et à l'organisation des services et à la structuration de leurs systèmes d'information.

Des accords-cadres signés avec six OPCA pour soutenir la formation

Dans le champ des établissements médico-sociaux, les accords-cadres successifs prévoient le cofinancement de parcours de formations qualifiantes (près de 1 600 en 2016) pour les salariés en poste dans le but d'obtenir un diplôme d'aide-soignant, d'accompagnant éducatif et social, de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé ou d'infirmier. Ils intègrent depuis 2010 la formation d'assistant de soins en gériatrie (plus de 1 300 parcours cofinancés en 2016) et se sont élargis en 2013 à de nouvelles formations de professionnalisation thématiques (autisme, troubles du comportement, adolescents en difficultés, bientraitance...).

En 2017, la CNSA a conclu une convention avec l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH), le fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (UNIFAF), l'organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales, des établissements de l'hospitalisation privée et de l'enseignement privé Actalians - OPCA PL (ex-FORMAHP) - et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Dans le champ de l'aide à domicile, les accords-cadres signés avec UNIFORMATION en 2009, 2012, puis en 2015 ont permis de soutenir la formation

qualifiante et professionnalisante des intervenants à domicile et des encadrants des services d'aide et d'accompagnement. Ainsi en 2016, 50 046 salariés ont bénéficié de parcours de formation.

Depuis 2013, AGEFOS-PME est également soutenu par la CNSA. 5 410 salariés ont ainsi pu être formés en 2016, en particulier les salariés du secteur privé commercial.

L'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile

L'article L. 34-X de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a confié à la CNSA la gestion d'un fonds de 50 millions d'euros dans le champ de l'aide à domicile en vue d'appuyer la définition de la stratégie territoriale, de soutenir les bonnes pratiques et d'aider à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

À la suite d'un appel à candidatures lancé à destination des départements, la CNSA a conclu une convention avec 50 départements. Les départements s'engagent à contractualiser avec des SAAD de leur territoire au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui précisent les engagements réciproques et l'appui financier apporté aux SAAD. Ces crédits ont pour objectif d'impulser des actions d'amélioration relatives au financement des services ainsi qu'aux conditions de travail des professionnels et à la qualité de service.

Les conventions conclues par la CNSA prévoient la signature de 735 CPOM au minimum, soit 67,7 millions d'heures de prestations - allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) et aide-ménagère - au titre de l'aide sociale assurée par ces services d'aide à domicile.

Les crédits de 43 millions d'euros alloués par la CNSA aux départements dans le cadre des conventions ont un effet levier sur l'amélioration des pratiques conjointes entre départements et SAAD dans la mesure où les départements se sont engagés à apporter 80,9 millions d'euros de crédits supplémentaires au fonds d'appui. 7 millions d'euros ont été versés aux ARS pour aider à la restructuration des services situés sur le territoire des départements n'ayant pas contractualisé avec la CNSA.

En savoir plus

Les circulaires, les accords-cadres et les conventions nationales et départementales en cours d'exécution sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).



© Olivier Jobard, pour la CNSA.